

Devenez ingénieur en paysage par la voie de l'apprentissage !



Les apprentis préparent le même diplôme, reconnu par la Commission des titres d'ingénieurs, que les autres étudiants. Ils suivent leur formation sur trois années en alternance entre une entreprise et l'école (rythme mensuel : 60 % entreprise / 40 % école).

Le statut d'apprenti permet d'être salarié tout en bénéficiant des avantages du statut d'étudiant.

AVANTAGES

- Formation professionnalisante pour acquérir la culture d'entreprise et devenir directement opérationnel
- Formation rémunérée mensuellement (non imposable) / pas de droits de scolarité
- Prise de responsabilités progressive dans l'entreprise
- 5 % de professionnels en CDI en moyenne contre 18 % de professionnels en CDI non apprentis. (enquête 2017 : personnes enquêtées 6 mois après la sortie de la formation)
- Statut salarié donc comptabilisation des années travaillées
- Expérience professionnelle de poids sur un CV
- Des entreprises renommées en demande

LES CONDITIONS POUR DEVENIR APPRENTI

- + Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat
- + Avoir réussi le concours national AgroVéto / voie apprentissage ou le concours interne à l'Institut Agro Rennes-Angers
- + Avoir signé, dans les délais réglementaires, un contrat d'apprentissage avec un employeur

TÉMOIGNAGES D'APPRENTIS

"L'apprentissage, c'est avant tout une ouverture d'esprit, qui permet au plus grand nombre de dévoiler son potentiel."

"L'alternance permet de découvrir le monde de l'entreprise et de conforter ses choix professionnels, plus qu'un stage."

"L'apprentissage m'a permis, au-delà du salaire, de ressentir de la reconnaissance pour mon travail, mais aussi de la confiance professionnelle. Je rentrerai plus sereine dans la vie active."

LA RÉMUNÉRATION

La rémunération versée, y compris pendant les périodes de formation en centre, est uniquement calculée en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année de formation et du coût du SMIC (20 967 € brut annuel au 1^{er} mai 2023).

Ancienneté dans le contrat	Âge de l'apprenti					
	18-20 ans		21-25 ans		26 ans et plus	
	% SMIC	€/mois	% SMIC	€/mois	% SMIC	€/mois
1 ^{re} année	43 %	751	53 %	926	100 %	1 747,2 € minimum
2 ^e année	51 %	891	61 %	1 066	100 %	1 747,2 € minimum
3 ^e année	67 %	1 171	78 %	1 363	100 %	1 747,2 € minimum

Le salaire brut de l'apprenti est quasiment égal au salaire net, l'apprenti ne payant pas de charges sociales.

LA VALIDATION LINGUISTIQUE

- Une période obligatoire de 12 semaines à l'étranger sur les périodes en entreprise
- TOEIC 785 ou Unicert II (ou III) en anglais
- Des cours d'anglais spécifiques aux apprentis à l'école

QUELLE ENTREPRISE ?

L'entreprise idéale possède :

- un ingénieur ou équivalent (architecte paysagiste, diplôme bac+5 proche du domaine du paysage, diplômes inférieurs avec expérience) susceptible d'être le maître d'apprentissage,
- une certaine taille en terme de personnel,
- un bon réseau de partenaires,
- des projets.

PAYSAGE

- Collectivités territoriales
- Entreprise du paysage
- Établissements publics et para publics (PNR, Parc nationaux, CAUE, CPIE...)
- Ateliers/agences de paysage
- Bureau d'étude

LES DATES CLÉS

DÉC. > JANV.

Inscription au concours national AgroVéto / voie apprentissage
+ d'info sur :
concours-agro-veto.net

MARS

Épreuves écrites

AVRIL

Oraux de sélection à l'école

JUIN > AOÛT

Signature des contrats d'apprentissage

VOIE D'ADMISSION

BTSA, BTS, BUT2, BUT3
Licence Pro

Année L2 statut Étudiant
Sélection en interne, sur dossier et entretien
Horticulture + Paysage : 4 places

Concours national Apprentissage sur dossier, épreuves et entretien
Horticulture : 10 places
Paysage : 10 places

Année L3 · statut Apprenti
Année M1 · statut Apprenti
Année M2 · statut Apprenti

Diplôme d'ingénieur
Institut Agro Rennes-Angers
Spécialité Horticulture ou Paysage

CHOIX DE SPÉCIALISATIONS

- Projet de paysage, site et territoire
- Paysage : opérationnalité et projet
- Ingénierie des espaces végétalisés urbains

CONTACT